

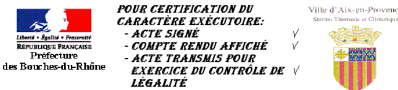


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-437**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| Identifiant : 013-211300017-20160923-<br>lmc196873-AU-1-1   |
| Date de signature : 27/09/2016  |
| Date de réception : mardi 27 septembre<br>2016  |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU  
REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS / RELEVES PLANS TOPOGRAPHIQUES, RESEAUX SECS  
POUR RECOLLEMENTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE  
DU MARCHÉ**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHAZEAU Maurice

**Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**

**OBJET** : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS / RELEVES PLANS TOPOGRAPHIQUES, RESEAUX SECS POUR RECOLLEMENTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport concerne le renouvellement du marché A13-001 relatif au repérage des réseaux existants qui parviendra à échéance le 7 février 2017.

Il s'agit de renouveler ce marché qui poursuivra la mise en œuvre des évolutions réglementaires DT-DICT définissant notamment les procédures administratives à respecter et permettant ainsi aux donneurs d'ordres de disposer d'informations suffisantes pour réaliser des travaux à proximité de réseaux. Cette réglementation localise avec précision les réseaux et améliore la sécurité du chantier.

De nouveaux décrets et arrêtés modificatifs sont entrés en vigueur en Juillet 2014 portant notamment sur la refonte des formulaires DT-DICT et réécrits et l'évolution du processus de travaux urgents.

Les missions couvriront en outre :

Les déclarations de travaux, les relevés de terrain, les repérages de réseaux par méthode de géodétection non intrusive, avec un rendu cartographique final de classe de précision conformément aux stipulations du CCTP.

Dès lors, il convient de lancer une nouvelle procédure dont les prestations donneront lieu à un marché unique afin de permettre à la Ville de poursuivre la réalisation des prestations.

La valeur estimée du besoin étant égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42, la consultation sera lancée en procédure formalisée d'appel d'offres en application du décret applicable aux Marchés Publics.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans seuil annuel minimum et présentant un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être ensuite reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret applicable aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la Commission d'appel d'Offres, de signer le marché avec le prestataire retenu.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer le marché ayant pour objet le repérage des réseaux existants sur la commune d'Aix-en-Provence à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tout document s'y rapportant et ses éventuelles décisions de reconduction conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes au compte :

- Investissement : 822 2031 908 1649

DL.2016-437 - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF  
AU REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS / RELEVES PLANS TOPOGRAPHIQUES,  
RESEAUX SECS POUR RECOLLEMENTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents                | : 51 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 55 |
| Pour                    | : 55 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»